

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU 22 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux juillet à 20h30, en mairie, le conseil municipal de la commune d'Alos-Sibas-Abense, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre IRIART, Maire.

Date de la convocation : 17 juillet 2024

Etaient présents : IRIART Jean-Pierre, UTHURRY Dominique, ELIÇABE Yves, , SALLABERRY Alexis, ELISSONDO Annie, , CAMUS-ETCHECOPAR Arantxa, UTHURRY Jean, ELIÇABE Nicolas

Absents excusés : IRIART Hélène, DUBOIS Béatrix, PARADIS Sébastien

Secrétaire de séance : UTHURRY Jean

Délibérations à l'ordre du jour

- DCM 2024_07_01 : TRAVAUX EGLISE ALOS
- DCM 2024_07_02 : REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC
- DCM 2024_07_03 : BILTZAR DES COMMUNES DU PAYS BASQUE
- DCM 2024_07_04 : VIREMENT CREDITS
- DCM 2024_07_05 : TRAVAUX EGLISE ALOS ANNULE ET REMPLACE

DCM 2024_07_01 TRAVAUX EGLISE ALOS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération prise en séance du 11 décembre 2023 validant les travaux de réhabilitation du toit de l'église et du cimetière, ce afin de déposer les demandes d'aides financières aux organismes financeurs (Etat, Département, et CAPB).

Il précise que les devis présentés dépassant de loin les estimatifs prévisionnels les travaux ont été revus et seront réalisés en deux phases.

Le toit de l'église restant la priorité, les travaux du cimetière seront réalisés dans un second temps.

Compte tenu de ces éléments le Maire présente au conseil municipal les nouveaux devis retenus et analysés avec l'assistance de l'APGL, se présentant ainsi pour un total de travaux à 99 257.10€ HT :

- Echafaudage 29 296€ HT
- Charpente couverture 69 961.10€ HT

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir largement délibéré :

VALIDE la priorisation allant au toit de l'église et les montants des devis ci-dessus présentés.

AUTORISE le Maire à signer tout document concernant les travaux de rénovation de l'église

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de tous les organismes financeurs des subventions aussi élevées que possible

DCM 2024_07_02 REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC (TEREGA ET GRDF)

Le Conseil Municipal,

ACCEPTÉ les sommes suivantes à encaisser en recettes

- TEREGA 151€ (RODP)
- GRDF 265€ (RODP)

CHARGE Monsieur le Maire des formalités nécessaires au recouvrement de ces dites sommes.

DCM 2024_07_03 BILTZAR DES COMMUNES DU PAYS BASQUE

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Il informe le conseil municipal que le Biltzar des communes du Pays Basque a renouvelé son bureau pour assurer la continuité du Biltzar. Aussi il est demandé à chaque commune de régler la cotisation d'adhésion annuelle qui s'élève à 0.05€/habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à régler la cotisation annuelle qui s'élève à la somme de 16€

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget à compter du BP 2024, et ajustés selon la demande du Biltzar.

DCM 2024_07_04 : VIREMENT CREDITS

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que certaines dépenses n'ayant pas été prévues au moment du vote du BP 2024 il convient pour les y inscrire de faire des virements de crédits de compte à compte.

Le conseil municipal oui l'exposé de Monsieur le Maire

DECIDE d'effectuer les virements de crédits suivants :

OBJET DES DEPENSES	Diminution sur crédits alloué		Augmentation des crédits	
	Article	Sommes	Article	Sommes
Amendes radar et de police	1335	14.942.66		
Amendes radar et de police			1345	14.942.66

DCM 2024_07_05 TRAVAUX EGLISE ALOS ANNULE ET REMPLACE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération prise en séance du 11 décembre 2023 validant les travaux de réhabilitation du toit de l'église et du cimetière, ce afin de déposer les demandes d'aides financières aux organismes financeurs (Etat, Département, et CAPB).

Il précise que les devis présentés dépassant de loin les estimatifs prévisionnels les travaux ont été revus et seront réalisés en deux phases.

Le toit de l'église restant la priorité, les travaux du cimetière seront réalisés dans un second temps.

Compte tenu de ces éléments le Maire présente au conseil municipal les nouveaux devis retenus et analysés avec l'assistance de l'APGL, se présentant ainsi pour un total de travaux à 99 257.10€ HT :

- Echafaudage (entreprise BAB Echafaudages) : 29 296.00€ HT
- Charpente couverture (entreprise BEHEREGARAY) : 69 961.10€ HT

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir largement délibéré :

VALIDE la priorisation allant au toit de l'église

RETIENT les entreprises suivantes et les devis proposés pour la réalisation des travaux :

BAB Echafaudages pour 29 296.€HT

et

BEHEREGARAY pour 69.961€ HT .

AUTORISE le Maire à signer tout document concernant les travaux de rénovation de l'église

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter tous les organismes financeurs pour l'octroi de subventions aussi élevées que possible